

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 30 janvier 2020

DELIBERATION

2020/03 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA SAUVEGARDE DU NORD » POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT.

Par délibérations n° 2011/87 du Conseil Communal du 22 Juin 2011 et n° 11/ 498 du Conseil Municipal du 27 juin 2011, a été approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune associée de Lomme et l'association « la Sauvegarde du Nord » pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent.

Au regard du partenariat efficace et du bilan des activités du Lieu d'Accueil Enfant Parent géré par l'Association « La Sauvegarde du Nord » depuis Septembre 2011, il est convenu de conclure la présente convention pour la poursuite de cette action.

L'Association se chargera d'accueillir, les enfants âgés de 0 à 3 ans, accompagnés de leurs parents afin de permettre un échange et une écoute des préoccupations parentales. Compte tenu des propositions faites par la Ville, les assistant-e-s maternel-le-s ne seront pas admis-e-s afin de centrer le projet d'accueil sur les familles.

L'accueil aura lieu le lundi matin et le jeudi matin sur une durée de 3 heures, pour un maximum de 10 enfants par temps d'accueil, au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore. Durant les petites vacances scolaires le lieu sera fermé une semaine sur les deux, et durant l'été une interruption de 4 semaines sera appliquée. En ce qui concerne les vacances de Noël l'accueil aura lieu en fonction des jours d'ouverture de la Maison de La Petite Enfance.

Public visé : les futurs parents et les parents ayant un enfant âgé de 0 à 3 ans.

Les principes :

- Lieu d'accueil type « Maison Verte » de Françoise DOLTO
- Extension de la Maison Arc-en-Ciel dont les accueillants sont au nombre de deux, sans lien hiérarchique et totalement autonome.
- Le LAEP fait partie du pôle Inclusion sociale de « La Sauvegarde du Nord », au sein de l'espace Lebovici

Les objectifs visés de l'Association

- Un lieu de paroles
- Un lieu de prévention
- Un lieu d'écoute

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 13 900 € répartis en 2 versements annuels, soit un total de 41 700 € sur la durée de la convention.

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer la nouvelle Convention avec l'Association « la Sauvegarde du Nord »

- ◆ **IMPUTER** la dépense au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 60 – Opération N°1679 RAMI - NEB LOMME CRECHE

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme